

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2014

---

**DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 155

présenté par  
M. Ciotti

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 organise le report des élections départementales et régionales en décembre 2015.

S'agissant des reports d'élections, il existe une jurisprudence précise du Conseil constitutionnel. Ainsi, celle-ci précise que le report n'est possible que pour des raisons d'intérêt général et qu'il ne doit pas conduire à un allongement anormal de la durée des mandats.

Il existe de réelles difficultés constitutionnelles pour le report des élections départementales. En effet, celles-ci ont déjà été, pour la moitié des élus, reportées d'un an. La question se pose de savoir si ajouter un report au report est possible, alors que l'on vient d'utiliser l'argument de la refonte de la carte cantonale pour reporter de 2014 à 2015. Comme le souligne le constitutionnaliste Didier Maus, « Il y a là une vraie difficulté constitutionnelle. Le législateur peut-il, après avoir fait une profonde réforme, qui a justifié un report, dire qu'il y a une nouvelle réforme conduisant à un nouveau report ? J'ai un doute sérieux, d'autant que la jurisprudence précise que le renouvellement des instances élues doit avoir lieu selon une périodicité régulière ».

Ainsi, le présent amendement propose de supprimer l'article 12.